UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE
DES ASSOCIATIONS
DE **FAMILLES D'ACCUEIL**
ET **ASSISTANTS MATERNELS**

ufnafaam

Engagée dans nos métiers depuis 1980

Siège administratif :
16 Place du Colonel Parisot | 32290 AIGNAN | Tél : 05 62 09 93 85 | Fax : 05 62 03 84 52
E.mail : contact@ufnafaam.org | Site : www.ufnafaam.org

SIRET 320 340 664 00 103 – APE 9499Z - TVA FR33 320 340 664

Secrétariat administratif :
16 Place du Colonel Parisot
32290 AIGNAN

MINISTERE des Solidarités, de l'Autonomie
et des Personnes handicapées de France
Monsieur Jean-Christophe COMBE, Ministre
14 avenue Duquesne
75700 PARIS

Aignan, le 23 novembre 2022

N/Réf. : MO/SO/MLC/074.22
Objet : Fragilité de la profession d'assistant maternel et sa désertification

Monsieur le Ministre,

Depuis 2014, le nombre d'assistants maternels chute et s'il subsiste plusieurs causes à cette baisse, nous constatons des difficultés pour devenir assistant maternel mais également d'autres problématiques pour le rester. Tout d'abord, nous vous remercions de la reconnaissance que vous apportez à notre association en nous permettant de contribuer à la recherche de solutions à cette problématique lors des auditions ou groupes de travail. Toutefois, nous n'arrivons plus à comprendre l'écart entre le traitement des agréments au sein des départements et les articles réglementaires, référentiel ou guide ministériel qui sont créés.

Certes, il y a toujours eu des appréciations différentes qui entrevoient des formes de « souplesse » dans les différents départements puisque l'agrément est donné en fonction d'une personne et d'un lieu. Toutefois, il doit subsister des limites à toute appréciation pour la protection de chacun.

Alors qu'en 2012, le ministère nous interpellait pour modifier l'agrément en nous affirmant que si ce dernier plus restrictif serait aussi plus protecteur pour les assistants maternels puisqu'il ne serait plus à la discrétion des départements, nous avons constaté depuis une prolifération de règlements départementaux dont les exigences s'ajoutent alors au référentiel national.

En janvier, la loi ASAP a modifié l'agrément en permettant un agrément sans condition d'âge, toutefois, nous observons que plusieurs départements n'hésitent pas à intégrer des appréciations « d'autonomie « ou de « périscolaire » de manière systématique.

Alors que la loi prévoit une entrée en formation dans un délai de 6 à 8 mois, plusieurs départements sont à la traîne laissant suggérer un délai plus lent à cause du retard pris par la crise sanitaire de 2020.

Nous observons également régulièrement des obligations verbales vers l'assistant maternel (1 chambre par enfant, interdiction d'être en associations, interdiction que les enfants de l'assistant maternel viennent déjeuner le midi, interdiction d'avoir un vélo cargo, interdiction…) laissées à la libre interprétation de la personne en charge du contrôle face à une personne qui a nulle possibilité de se défendre tant elle a besoin du concours de cet agent pour exercer son métier.

Les discours que l'on tient aux futurs candidats à l'agrément lors des réunions préalables à l'agrément dans certains départements tiennent plutôt à freiner toute envie que d'informer les personnes présentes.

…/…

Bien sûr nous tenons également à rappeler que tous les services de PMI ne sont pas sujets à de telles dérives. Toutefois, lorsqu'un seul agent de contrôle d'un département agit ainsi c'est un assistant maternel qui quitte sa profession ou un candidat qui n'y vient pas. Face à la perte considérable du nombre de ces professionnels, nous sommes en désarroi quand surviennent de telles situations.

Monsieur le ministre, voici plusieurs années que nous alertons sur ces constats sans qu'une protection plus efficace ne soit envisagée pour les assistants maternels.

Pourtant, il serait aisé que chaque obligation du service de PMI fasse l'objet d'un écrit et jamais d'une demande verbale afin de respecter alors un principe du contradictoire floué faute de preuve.
Pourtant, il serait aisé que chaque compte-rendu après un entretien fasse l'objet d'un envoi systématique à l'assistant maternel afin qu'il puisse transmettre un avis ou simplement analyser son erreur et la corriger.

Pourtant, il serait envisageable de créer un médiateur départemental afin de permettre de saisir plus facilement un tiers.

En l'absence de résultat de votre part, il nous semble que la fragilité dont fait preuve l'agrément aujourd'hui ne soit paradoxale avec tout souhait de pérenniser ce mode d'accueil et ne devienne contradictoire avec l'idée qu'on se fait d'un métier. *Serait-ce encore une activité pour mère de famille que l'on entreprend pour arrondir des fins de mois et pendant quelques semaines ou mois ? Ou encore une profession qui nécessite des compétences pour accompagner un enfant vers l'autonomie avec une exigence de professionnalisation ?*

Nous ne voudrions pas que cette lettre ne fasse l'objet d'un avis tranchant et général des services de PMI car nous savons également qu'ils sont en situation de fragilité. Même si nous comprenons leurs difficultés, nous ne pouvons envisager que celles-ci amènent par effet de domino à la même situation pour les assistants maternels.

Nous devons penser à des exigences nécessaires sans que soit ensuite ajoutées celles d'une personne puis celles d'un département. Nous restons disponibles pour en discuter mais surtout pour y travailler ensemble et avec la collaboration aussi de services de PMI car s'il faut trouver un consensus, nous sommes d'accord pour les penser à plusieurs pourvu qu'il fasse ensuite l'objet d'un respect dans leur application.

Faute de quoi, il est difficile de comprendre l'utilité de notre présence lors des groupes de travail ou des auditions où il nous est demandé nos propositions pour éviter cette déperdition du nombre d'assistants maternels et de l'autre côté des actions laissées à la libre appréciation dont l'objectif vise à l'inverse.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

La Présidente Nationale,
Madame Martine ORLAK

La Directrice de la Communication et du développement
Mme Sandra ONYSZKO